

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CL/2322-0003/12/2010-21PU
N/Réf. : GM/FRT3.1/s.558
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST, Avenue Reine Marie-Henriette. Parc de Forest. Restauration et remise en valeur du parc. **Avis de principe de la CRMS.**
(Dossier traité par Catherine LECLERCQ – D.M.S.).

En réponse à votre demande du 16/07/2014, reçue le 22/07/2014, nous vous communiquons l'avis préalable émis par notre Assemblée en sa séance du 10/09/2014..

Dans le cadre de la restauration et mise en valeur du parc de Forest, prévu par l'accord de Coopération du 15.09.1993 et ses Avenants entre l'Etat Fédéral et la Région, la nouvelle mouture de l'avant-projet est soumis à l'avis de principe de la CRMS. Dans le dossier actuel, le projet a évolué sur certains points. Sur d'autres points, les options n'ont pas évoluées ou été adaptées selon les questions et remarques antérieures de la CRMS. Dans le présent avis, la CRMS se prononce uniquement sur les points qui ont fait l'objet de nouvelles propositions. Pour les autres aspects du projet, elle fait référence à ses avis précédents (voir PV de la CRMS du 05/06/2013 et 15/05/2013 - par ex. pour ce qui concerne la gestion des eaux et les normes de tamponnage des eaux de pluie qui seront appliquées).

Patrimoine architectural :

Le pavillon

Le projet a été légèrement adapté au niveau des portes-fenêtres de la véranda qui sera recréée au rez-de-chaussée. Des châssis ouvrants (coulissants ?) et des volets sont prévus mais leur mode d'ouverture n'est pas précisé et peu compréhensible vu l'échelle des plans. ***Ces éléments semblent cependant curieusement placés en masquant les structures portantes. L'étude devrait être poursuivie sur cet aspect.***

En ce qui concerne l'accès au logement du concierge, la CRMS s'interroge sur la manière selon laquelle le nouvel escalier s'intégrerait dans la toiture de l'aile latérale. ***Elle craint, en effet, que pour que l'escalier soit praticable, la toiture nécessite une surélévation à cet endroit. Ce point doit être précisé en respectant au maximum la typologie de la toiture existante.***

La maison des jardiniers

Le projet a évolué par rapport à la version précédente. La CRMS avait déjà souscrit au principe de réaliser les façades en gabions. ***Cependant, il est difficile de distinguer sur les dessins les parties vitrées et non-vitrées. Les plans devraient être précisés sur ce point.***

La configuration de l'entrée au garage, située entre deux grands murs de soutènement (en béton) n'a pas été revue. Le nouveau dispositif reste plus important que dans la situation actuelle. Aucune réponse n'a été apportée à la question de la CRMS sur la possibilité de préserver les murs en moellons existants. La CRMS réitère sa demande à ce sujet car elle estime que l'entrée au garage est trop envahissante dans la configuration actuelle du projet.

La toiture du bâtiment a été dégagée d'un tas de dispositifs techniques prévus antérieurement, ce qui est positif.

Petits édicules dans le parc

Les deux colonnades (auvents) ainsi que l'ancien pavillon du glacier Lanni seront conservés, ce qui est positif. La partie fermée de ce dernier édicule sera réduite et retrouvera une volumétrie proche de celle d'origine. Il sera utilisé comme local technique pour organiser des spectacles en plein air dans le théâtre de verdure adjacent (octogone). L'édicule recevra un traitement de protection contre le vandalisme. Si l'idée de ne pas le repeindre en blanc peut être approuvée, l'étude sur le traitement le plus adéquat des parois extérieures devrait être poursuivie, dans le respect des caractéristiques architecturales et en misant sur une bonne intégration dans le parc.

Circulation et déplacements

Revêtement de sol

En ce qui concerne les trottoirs périphériques, la CRMS accepte la proposition d'utiliser des pavés béton 20 cm X 20 cm pour les trottoirs périphériques .

Elle demande cependant de poursuivre l'étude sur le revêtement des chemins internes du parc. Le bureau d'étude présente aujourd'hui deux revêtements qui pourraient être mis en œuvre sur l'ensemble des cheminements du parc, en remplacement du revêtement actuel (dolomie, et par endroits de la dolomie stabilisée). Il s'agit, pour les chemins de promenade et chemins à forte pente, d'asphalte coloré de teinte claire ou de béton désactivé de couleur ocre, avec maintien/restauration des filets d'eau existants (qui passent de 3 pavés à 6 pavés). Sur les espaces planes, le bureau d'étude propose de la dolomie stabilisée.

La Commission estime que la question des revêtements de sol devrait être réexaminée à la lumière des nouveaux matériaux **disponibles sur le marché** (notamment ceux produits par la Firme Koers) et **plus adaptés aux parcs et jardins historiques que les matériaux proposés**. Il s'agit d'un revêtement à base de graviers, de limon, de sable et de chaux qui est applicable sur des chemins planes et sur des pentes relativement importantes. Il est durable dans le temps et praticable par les PMR et les cyclistes.

En février 2014, la visite d'un site historique aux Pays-Bas (domaine Waardenburg en Neerijnen), où les chemins ont été revêtus de ce matériau (disponibles en différentes teintes), a eu lieu en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, de la DU et de Bruxelles Environnement (M. E. Van de Velde). Cette expérience a permis de voir ce matériau en situation réelle et a suscité un grand enthousiasme. Suite à cette visite, la CRMS a déjà recommandé ce matériau dans le cadre du projet de restauration qui est en cours d'élaboration pour le parc Duden où elle a demandé d'étudier la faisabilité de le mettre en œuvre. En outre, l'IBGE a déjà fait dans le parc du Cinquantenaire un essai de mise en œuvre de ce matériaux qui s'est avéré satisfaisant. La Commission demande dès lors de se renseigner davantage sur cette expérience et **d'examiner si ce matériaux ne pourrait pas aussi convenir pour le parc de Forest. A l'exemple du parc du Cinquantenaire, une zone test pourrait également être réalisée dans le parc de Forest, notamment sur un chemin présentant une pente importante.**

En ce qui concerne l'évacuation des eaux des chemins, on propose de passer à des filets de 6 pavés, placés d'un seul côté des chemins (au lieu des filets d'eau de 3 pavés de part et d'autre des chemins dans la situation existante). Cette proposition semble surdimensionnée. Elle devrait être réévaluée en fonction du matériau de revêtement qui sera in fine retenu. En outre, pour être réellement efficace, il conviendrait de placer les filets d'eau de manière à conduire les eaux.

Avant-projet :

L'aménagement de la butte

Cet aspect du projet a été retravaillé. L'idée d'aménager un labyrinthe sur la butte a été abandonnée. La nouvelle proposition permettra le maintien d'environ 40% des arbres en place, de manière à limiter les abattages tout en garantissant les vues et perspectives depuis la butte. La butte serait plantée de pervenches (*Vinca major*) en couvre-sol.

Un nouveau chemin, soutenu par un clayonnage en azobé, parcourra la butte. Du houx (*Ilex meserveae* 'Blue prince') sera planté en haie le long des chemins et en base de talus pour empêcher le passage à travers les plantations.

La CRMS ne formule pas de remarques sur ces propositions qui devront être détaillées dans le projet définitif.

L'aménagement de la plaine de jeux

Par rapport au précédent projet, l'aménagement de la plaine de jeux a été quelque peu retravaillé (aménagement moins rigide). On prévoit, en outre, d'entourer la plaine d'une clôture en fer forgé. La Commission craint que cette clôture ne donne un aspect très austère à cette zone. **Elle préconise plutôt de verduriser la clôture pour que cette zone s'intègre plus naturellement dans le site.**

Le mobilier :

En ce qui concerne l'éclairage, les axes principaux reliant des quatre côtés du parc, seraient éclairés par des luminaires du modèle Schreder, de couleur anthracite et d'une hauteur de 4.2 m.. Des projecteurs seraient, en outre, implantés dans le massif de *Vinca minor* sur les flancs de la butte pour éclairer la couronne d'arbres sur la butte. La CRMS décourage cette dernière proposition. Elle estime qu'il n'y a pas lieu de favoriser un sur-éclairage des plantations par l'installation de projecteurs (dont la puissance n'est pas renseignée dans le dossier).

En ce qui concerne le modèle des luminaires (Schreder), la CRMS craint que celui-ci n'est pas optimal pour l'éclairage d'un site (effet éblouissant – cf. les essais d'éclairage effectués dans le parc du Cinquanteaire avec des modèles de luminaires semblables). En outre, il s'agit d'un modèle résolument contemporain qui contrasterait avec les modèles plutôt traditionnels qui sont proposés pour les autres éléments du mobilier (bancs « Forest » et poubelles type « Ville de Bruxelles »). De manière générale, la Commission plaide pour **une plus grande cohérence et une harmonisation entre les différents éléments du mobilier et ce tant au niveau de leur couleur qu'au niveau des modèles choisis** (opter soit pour un design traditionnel soit pour une expression contemporaine pour l'ensemble des éléments du mobilier) et elle demande de motiver les choix.

La signalétique

Deux types de signalétique sont proposés : des tableaux d'information aux entrées du parc, et, au sein du parc, des bornes en acier indiqueront les chemins préférentiels pour PMR.

La CRMS ne formule pas de remarques à ce sujet si ce n'est que, pour ces éléments, il y a également lieu de miser sur une certaine cohérence avec le reste du mobilier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : C. Leclercq